

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 379

Règlement pour décréter une dépense de 150 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux sur la terrasse du Jardin phase 4.

[\(Réso. 21-09-605\)](#)

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement de la résolution 21-09-605)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter une dépense de 150 000 \$, un emprunt de 146 905 \$ et l'affectation d'une somme de 3 095 \$ pour l'exécution de travaux de voirie, de pavage et d'installation d'un ponceau sur la terrasse du Jardin entre les numéros civiques 163 et 174.

[\(Réso 21-09-605\)](#)

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie, de pavage et d'installation d'un ponceau sur la terrasse du Jardin dont le montant total est estimé à 150 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des couts préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaitre, et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 31 mars 2021, et du plan des travaux, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

[\(Réso. 21-09-605\)](#)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à :

- emprunter une somme n'excédant pas 146 905 \$ sur une période de 10 ans;
- affecter une somme de 3 095 \$ provenant de la taxe foncière générale spéciale pour les activités d'investissement, représentant un taux de taxation de 0,000225 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 8 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 379

ANNEXE « I »

**ESTIMATION DES COÛTS
Terrasse du Jardin (2021)**

Phase 4 (# 163 vers #174)

Longueur: 250 Mètres X Largeur 9 Mètres

Voirie								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes Nettes	Montant total	
1.01	Employé	40,00 \$	120	unité	4 800,00 \$	239,40 \$	5 039,40 \$	
1.02	Signalisation	500,00 \$	1	unité	500,00 \$	24,94 \$	524,94 \$	
1.03	Creusage de fossé + enlever surplus sur accotement	9,00 \$	500	M.Lin	4 500,00 \$	224,44 \$	4 724,44 \$	
1.04	Fondation supérieure - gravier concassé MG-20: (200 mm sur 250 Mètres)	16,00 \$	990	tonne	15 840,00 \$	790,02 \$	16 630,02 \$	
1.05	Fondation supérieure - gravier concassé MG-112: (400 mm sur 250 Mètres)	15,00 \$	1980	tonne	29 700,00 \$	1 481,29 \$	31 181,29 \$	
1.06	Membrane Géotextile	500,00 \$	10	unité	5 000,00 \$	249,38 \$	5 249,38 \$	
1.07	Glissière de Sécurité	100,00 \$	30	unité	3 000,00 \$	149,63 \$	3 149,63 \$	
1.08	Excavation 200 Mètres X 600 mm	15,00 \$	1 080	m.3	16 200,00 \$	807,98 \$	17 007,98 \$	
TOTAL - Voirie					79 540,00 \$	3 967,06 \$	83 507,06 \$	

Ponceau								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes Nettes	Montant total	
2.01	Installation ponceau 600mm x 18m long.	5 000,00 \$	1	unité	5 000,00 \$	249,38 \$	5 249,38 \$	
2.02	Pierre 100-200 mm	15,00 \$	50	m.lin	750,00 \$	37,41 \$	787,41 \$	
TOTAL - Ponceau					5 750,00 \$	286,78 \$	6 036,78 \$	

Pavage 250 M.Lin X 6,5								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes Nettes	Montant total	
3.01	Pavage de béton bitumineux (couche unique 75 mm) Taux de pose 0,180	130,00 \$	293	tonne	38 025,00 \$	1 896,50 \$	39 921,50 \$	
3.02	Préparation finale avant pavage (niveleuse)	4,00 \$	1 625	m2	6 500,00 \$	324,19 \$	6 824,19 \$	
TOTAL - Pavage					44 525,00 \$	2 220,68 \$	46 745,68 \$	

Total des travaux				
Art.	Item	Montant	Taxes Nettes	Montant total
Sous-total		129 815,00 \$	6 474,52 \$	136 289,52 \$
4.01	Imprévu (±10%)	7 868,56 \$	392,34 \$	8 258,90 \$
Sous-total		137 683,56 \$	6 866,87 \$	144 548,42 \$
5.01	M.O. Ingénierie, arpentage et surveillance des travaux	3 894,45 \$	194,24 \$	4 088,69 \$
5.02	Financement temporaire	1 298,15 \$	64,75 \$	1 362,90 \$
Total de cette rue		142 874,16 \$	7 125,85 \$	150 000,00 \$

Le 31 mars 2021

Préparé par: _____
Jean-François Lafleur

Vérfié par: _____
Steve Pressé, ing
Médula Qualité du Milieu

